



Conseil économique et social

Distr. générale
11 février 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Première session

Genève, 6 mai 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la première session^{1, 2}

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 6 mai 2011 dès 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Mandat: Vers une législation ferroviaire unifiée pour les transports terrestres Europe-Asie; rapport de situation de la CEE.
4. Groupe d'experts de la CEE: dispositions administratives.

¹ Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (sc.2@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 74030 ou 73457). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

² Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (sc2@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

5. Groupe juridique conjoint de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer et du Comité international des transports ferroviaires: clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie.
6. Mémoire d'accord ou instrument analogue (droit souple).
7. Évolution récente du droit ferroviaire international.
8. Expériences en matière d'opérations ferroviaires enregistrées dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport Europe-Asie.
9. Questions diverses.
10. Dates des prochaines sessions.
11. Synthèse des décisions.

II. Annotations

Note du secrétariat de la CEE

Le rapport de situation de la CEE (ECE/TRANS/2011/3) prévoit, dans un premier temps, l'élaboration d'un mémoire d'accord ou d'un instrument analogue (droit souple) relatif aux clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie. Le Groupe juridique conjoint de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et du Comité international des transports ferroviaires (CIT) rédigera des dispositions contractuelles types. Le mémoire d'accord, qui constituera le cadre politique et juridique devant permettre l'application de ces dispositions contractuelles, sera négocié par le Groupe d'experts de la CEE, en étroite collaboration avec l'OSJD, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), le CIT et les autres parties prenantes intéressées.

Ce partenariat entre les secteurs public et privé en vue de l'harmonisation du droit ferroviaire international participe d'une démarche nouvelle et novatrice. Tenant compte des responsabilités et des compétences techniques de toutes les parties prenantes, il pourrait constituer une percée dans les opérations de transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie, ainsi qu'avec les pays de la région du Caucase et de l'Asie centrale.

Malgré de bonnes infrastructures ferroviaires et des conditions politiques et économiques favorables, les opérations de transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie ne deviendront une réalité commerciale que si des services fiables, transparents et prévisibles peuvent être garantis tout le long du corridor. Cet objectif ne sera atteint que si tous les gouvernements et sociétés ferroviaires concernés agissent de concert et se fixent un certain nombre d'objectifs et de principes juridiques communs.

Une telle collaboration et un tel engagement sont particulièrement importants pour le transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie puisque, contrairement aux transports aérien et maritime, le transport ferroviaire ne repose sur aucun cadre législatif mondial, impliquant des opérations dans de nombreux pays où les systèmes économiques et juridiques régissant les chemins de fer sont différents.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/1).

Document

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/1

2. Élection du Bureau

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être élire un président et un vice-président.

3. Mandat: Vers une législation ferroviaire unifiée pour les transports terrestres Europe-Asie; rapport de situation de la CEE

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être rappeler les dispositions du rapport de situation de la CEE intitulé «Vers une législation ferroviaire unifiée pour les transports terrestres Europe-Asie», qui a été adopté par le Groupe de travail des transports par chemin de fer (Vienne, 18 et 19 novembre 2010) en vue de son approbation par le Comité des transports intérieurs le 3 mars 2011 (ECE/TRANS/2011/3). Au paragraphe 48, le rapport de situation prévoit la mise en œuvre d'initiatives à court terme au titre du point a): Élaboration d'un mémorandum d'accord ou d'un instrument analogue (droit souple) relatif aux clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie.

Le Groupe d'experts sera informé par la CEE, l'OSJD et le CIT des mesures prises pour garantir que ce projet de partenariat entre secteurs public et privé visant à uniformiser le droit ferroviaire puisse être mené à bien dans les délais impartis.

Document

ECE/TRANS/2011/3

4. Groupe d'experts de la CEE: dispositions administratives

Le mandat du Groupe d'experts pour l'année 2011, tel qu'il figure en annexe du document ECE/TRANS/2011/3, devrait être approuvé le 3 mars 2011 par le Comité des transports intérieurs et le 4 mars par le Comité exécutif de la CEE.

Conformément audit mandat, le Groupe d'experts devra adopter, à sa première réunion, un plan de travail définissant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir et établissant notamment un calendrier d'exécution.

Le secrétariat de la CEE a établi le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/2, aux fins de son examen et adoption par le Groupe d'experts.

Document

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/2

5. Groupe juridique conjoint de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer et du Comité international des transports ferroviaires: clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie

Le Groupe d'experts sera informé des débats et des résultats de la session du Groupe juridique conjoint OSJD-CIT, tenue à Paris les 26 et 27 avril 2011 pour élaborer les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie.

Document

Document informel SC.2/GEURL n° 1 (2011)

6. Mémoire d'accord ou instrument analogue (droit souple)

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner les principaux éléments d'un mémoire d'accord ou instrument analogue (droit souple) définissant le cadre politique et juridique susceptible de permettre l'acceptation et l'utilisation des clauses et conditions générales relatives aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie.

Sur la base d'un document établi par le secrétariat, le Groupe d'experts souhaitera peut-être étudier, entre autres, les questions suivantes:

- Objectifs et grands principes (partenariat public-privé sur les objectifs et les principes juridiques communs applicables au transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie, fondé sur un contrat de transport, une lettre de voiture et un système de responsabilité);
- Dispositions phares de l'instrument (préambule, corps du texte et dispositions administratives, calendrier, annexe(s));
- Approbation et signature;
- Désignation de l'instrument (mémoire d'accord, résolution, déclaration, autres).

Le Groupe d'experts souhaitera aussi peut-être procéder à un échange de vues sur les bonnes pratiques en matière d'établissement et d'application de ces instruments et désigner des experts pour élaborer certaines dispositions de l'instrument.

Document

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/3

7. Évolution récente du droit ferroviaire international

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des projets de travaux futurs des gouvernements, de la Commission européenne (DG de la mobilité), des organisations internationales et des professionnels dans le domaine du droit ferroviaire national, régional et international.

8. Expériences en matière d'opérations ferroviaires enregistrées dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport Europe-Asie

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être échanger des renseignements sur les dernières expériences enregistrées en matière d'opérations de transport ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport Europe-Asie, à la lumière des projets d'infrastructure majeurs déjà achevés ou qui sont sur le point de l'être, tels que les nouvelles lignes ferroviaires et les nouveaux points de passage des frontières ouverts entre la Chine, le Kazakhstan et la Mongolie, le tunnel de Marmaray creusé sous le Bosphore en Turquie et la nouvelle liaison ferroviaire entre l'Iran (République islamique d') et le Pakistan reliant le sous-continent indien à l'Europe.

9. Questions diverses

Pour l'heure, aucune proposition n'a été formulée au titre de ce point. Les propositions doivent être communiquées au secrétariat de la CEE (sc.2@unece.org).

10. Dates des prochaines sessions

Il est prévu que le Groupe d'experts tienne sa prochaine session au Palais des Nations, à Genève, le 16 septembre 2011.

Le Groupe d'experts sera également informé de la date et du lieu retenus pour les sessions du Groupe juridique conjoint OSJD/CIT chargé d'élaborer les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie.

Le Groupe de travail des transports par chemin de fer (CEE) tiendra sa prochaine session à Genève les 3 et 4 novembre 2011. La prochaine session du Comité des transports intérieurs a été programmée du 28 février au 1^{er} mars 2012.

11. Synthèse des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en collaboration avec le Président et le Vice-Président, un rapport de session.
